



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Paul ELUARD

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le STADE SOTTEVILLAIS 76 organise un MEETING INTERNATIONAL au stade Jean ADRET.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures adaptées pour la sécurité des usagers.

ARRETONS :

Article 1 : Le 04/07/2024 de 16h30 à minuit, les mesures suivantes seront appliquées :

- ❖ La rue Paul ELUARD sera barrée et fermée à la circulation de l'avenue du QUATORZE JUILLET à la rue Jean ZAY sauf aux véhicules navette athlètes.
- ❖ Déviation mise en place depuis l'avenue du QUATORZE JUILLET vers la Grande Rue de Quatre Mares, puis Maurice BLOT et inversement.

Article 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place afin de matérialiser cette interdiction.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu depuis l'angle de la rue Jean ZAY.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-Lès-Rouen, le 18 juin 2024

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

